



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**2 MARS 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 2 mars 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Élodie Tricoire  
Mme Johanne Béliveau  
M. Pierre Dignard  
M. François Gagnon  
M. Benoit Poirier  
M. Denis Larocque

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2026-03-01**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Que l'ouverture de la séance est proposée par : Élodie Tricoire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-02**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour suivant est proposé par : François Gagnon et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 2 MARS 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2026 ®
  - 5.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ®
  - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 156 000\$ qui sera réalisé le 30 mars 2026 ®
  - 5.5 Règlement 2026-03 édictant le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ®
  - 5.6 Adoption de la directive relative à l'utilisation de la langue officielle par la Municipalité de Sainte-Barbe ®
  - ~~5.7 Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral ®~~
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
  - 6.3 Demande de dérogation mineure 2025-12-0001 – 167, 40<sup>e</sup> avenue ®
  - 6.4 Demande de dérogation mineure 2026-0008 – 155 avenue des Cèdres ®
  - 6.5 Résolution finale-Demande de PPCMOI 2025-001 pour le projet de l'Île Raymond ®
  - 6.6 Avis de motion-Projet de règlement 2013-02-03 ®
  - 6.7 Projet de règlement 2013-02-03 modifiant le règlement 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc ®
  - 6.8 Avis de motion-Projet de règlement 2010-04-02 ®
  - 6.9 Projet de règlement 2010-04-02 modifiant le règlement 2010-04 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ®
  - 6.10 Règlement 2026-04 établissant le programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes-Opération embellissement 2026 ®
  - 6.11 Avis de motion- Projet de règlement 2003-05-63 ®
  - 6.12 Projet de règlement 2003-05-63 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions règlementaires ®
  - 6.13 Demande d'approbation de toponymes pour deux nouveaux espaces récréatifs municipaux ®
  - 6.14 Dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière PAFIRSPA-Volet 1 ®
  - 6.15 Dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière FRR- Sous-volet priorités régionales du volet 1 ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 6.16 Dépôt d'une autre demande dans le cadre du programme d'aide financière PAFIRSPA-Volet 1 ®
- 6.17 Dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière PAFIRSPA-Volet 2 ®
- 6.18 Mandat offre de services- Maintenance génératrice usine de filtration ®
- 6.19 Octroi d'une contribution financière- Projet pilote visant l'amélioration durable de la santé des canaux ®
  
- 7. Communications et projets spéciaux
  - 7.1 Autorisation demande au prix Mérite Municipal ®
  
- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Fin de probation technique aux travaux publics et infrastructures ®
  - 8.2 Mandat offre de services- Arrosage araignées ®
  - 8.3 Autorisation demande au ministère des Transports du Québec ®
  - 8.4 Mandat offre de services- Estimation budgétaire désamiantage ®
  - 8.5 Mandat offre de services- Réparation clocher ®
  
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
  - 9.2 Adoption et signature de l'entente intermunicipale bonifiée relative au service régional en prévention incendies 2026-2029 ®
  
- 10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
  
- 11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
  
- 12. Période de questions portant sur la séance
  
- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2026-03-03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 est proposé par : Johanne Béliveau et accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

2026-03-04

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 est proposé par : Denis Larocque et accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

#### PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- Aucune requête

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

— Comptes	
<b>Épargne avec opérations (C)</b> 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	395 238,43 CAD >
<b>Compte avantage entreprise</b> 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent	372 297,02 CAD >
<b>Compte avantage entreprise</b> 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD >
Total : 767 535,45 CAD	

2026-03-05

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon. Que la liste des comptes fournisseurs au 28 février 2026, telle que soumise au conseil municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 28 février 2026	332 932.47\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de février 2026 (employés, pompiers, élus)	104 047.87\$
Immobilisations au 28 février 2026	166 498.42\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>603 478.76\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2026-03-06**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, la directrice générale et greffière-trésorière soumette à ce Conseil municipal l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2026. Que cet état soit déposé aux archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2026-03-07**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 2025-05. Aucune personne n'a signé le registre. Je déclare que le règlement numéro 2025-05 concernant le règlement d'emprunt pour l'acquisition des conduites de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de l'avenue Marcel est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2026-03-08**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS  
AU MONTANT DE 156 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 MARS  
2026**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 156 600 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-04E	156 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7),



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-04E, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	13 000 \$	
2028.	13 600 \$	
2029.	14 100 \$	
2030.	14 700 \$	
2031.	15 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	86 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-04E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-09

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE RÈGLEMENT 2026-03 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le *Règlement numéro 2022-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après: la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'UNE élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'UNE conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'EN appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'IL incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon et résolu qu'un règlement portant le numéro 2026-03 soit adopté, statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : le 2 février 2026

Projet de règlement adopté : le 2 février 2026

Règlement adopté : le 2 mars 2026

Entré en vigueur : le 2 mars 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-10**

### **ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Sainte-Barbe affirme, par cette résolution du conseil tenant lieu de directive, qu'elle se sert exclusivement du français dans toutes ses activités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par : Denis Larocque. Que la Municipalité de Sainte-Barbe adopte la Directive relative à l'utilisation exclusive de la langue Officielle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2026-03-11

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'INSPECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de février 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-03-12

#### DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de janvier 2026, soient déposés tels que présentés.

*M. Denis Larocque n'a pas été partie prenante et se retire des discussions entourant le prochain point*

2026-03-13

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-12-0001

Au 167, 40<sup>ème</sup> Avenue : demande de dérogation mineure pour la transformation partielle d'un garage en UHAD à une distance de la ligne latérale droite étant inférieure à la norme indiquée au Règlement de zonage :

CONSIDÉRANT QUE le garage se situe à 1m de la ligne latérale droite ;

CONSIDÉRANT QU'UNE UHAD doit se situer à 2m minimum des lignes de lot ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a déjà été présentée lors de 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première présentation un formulaire d'appui du voisinage était en production et n'avait donc pas été fourni ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat a finalement fourni une lettre d'opposition à la demande de dérogation lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette lettre le voisin a exposé tous les préjudices pouvant résulter de l'octroi de la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2025-12-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

*M. Denis Larocque reprend son siège.*

*M. Pierre Dignard n'a pas été partie prenante et se retire des discussions entourant le prochain point.*

**2026-03-14**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0008**

Au 155 Avenue des Cèdres : demande de dérogation mineure pour la hauteur d'un garage attenant étant supérieure celle de la maison et donc de la norme indiquée au Règlement de zonage :

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage serait de 5,85m ( $\pm 0,1$ m d'écart) alors que la hauteur de la maison est de 5,38m, avec une différence de 0,47m ( $\pm 0,1$ m d'écart) ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins pouvant être affectés par la dérogation ont été contactés ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a eu aucune opposition de la part des voisins concernés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-0008 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

*M. Pierre Dignard reprend son siège.*



No de résolution  
ou annotation

**2026-03-15**

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe**

### **RÉSOLUTION FINALE - DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE L'ÎLE RAYMOND**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Marc-André Jodoin, pour et au nom de l'entreprise Location Francs-Tireurs Inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés sur une île au nord-est de la 38e Avenue (« l'Île Raymond »), accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre l'exploitation d'activités commerciales de type « marina » avec quais à emplacements multiples pour fins d'amarrage d'embarcations nautiques;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

1. Le demandeur souhaite effectuer une activité de type « marina » faisant partie de l'usage C4 (commerce de villégiature), tandis que le règlement de zonage (grille des spécifications 4.9.2.59) autorise seulement les usages H1a (habitation unifamiliale) et P3 (utilités publiques) sur les lots #3 075 411 et 2 845 094 ;

2. Le demandeur souhaite autoriser deux usages principaux (H1a et C4) sur le même lot, l'un de nature commerciale afin d'y effectuer l'activité de « marina » et l'autre de nature résidentielle afin d'y permettre l'implantation d'un logement dans l'un des bâtiments se trouvant sur le lot #2 845 094, tandis que l'article 4.10.1 a) du règlement de zonage n'autorise ces deux usages sur un même lot que si cela est indiqué dans la grille des spécifications ;

3. Le demandeur souhaite autoriser 60 emplacements pour amarrer des embarcations nautiques (lesquels seront offerts en location), tandis que les articles 7.6 a) et j) du règlement de zonage n'autorisent qu'un quai pour des fins résidentielles seulement et limitent la dimension de ces quais à une superficie maximale de 50 mètres carrés et une largeur de 5 mètres calculée à la rive ;

4. Le demandeur souhaite par ailleurs utiliser le lot #2 844 537 à des fins de stationnement pour les usages H1a et C4 exercés sur les lots #3 075 411 et 2 845 094.

5. Pour les fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis pour les usages H1a et C4 exercés sur les lots #3 075 411 et 2 845 094 (article 17.1.2.4.2 du règlement de zonage), la norme suivante s'applique :

○ Afin de prévoir un rattachement exclusif à l'usage C4 (article 17.1.5 du règlement de zonage), au-delà de 15 emplacements (une par embarcation nautique), une case de stationnement doit être allouée pour chaque emplacement d'embarcation nautique additionnelle. Incidemment, pour 60 emplacements, le stationnement du lot #2 844 537 doit compter minimalement 45 cases de stationnement ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Les articles suivants concernant les stationnements continueront, par ailleurs, à s'appliquer conformément au règlement :

- Un minimum de 10 cases de stationnement est obligatoire (17.1.2.4.2)
- 1.5 cases par logement pour un usage H1a est requis, lequel s'additionne au nombre de cases de stationnement requis pour les activités de « marina » (17.1.6) ;
- Le stationnement doit être pavé (17.1.7.1), entouré d'une bordure de ciment (17.1.7.2) et de haies (17.1.7.3) et les cases doivent être identifiées par du lignage au sol.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement concernant les PPCMOI #2024-09;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un nombre suffisant de demandes (en provenance de la zone VA-8) pour enclencher un processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ainsi mettre à la disposition des citoyens des zones VC-1 et VA-8 un registre afin qu'il soit déterminé si un scrutin référendaire doit être tenu, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel registre doit avoir lieu, en vertu de la loi, dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité d'adopter la présente résolution, et ce, pour donner suite au processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente résolution, il soit mis à la disposition des personnes habiles à voter des zones VC-1 et VA-8, aux heures, à la date et au lieu énoncé par avis public, un registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

QUE le registre doit avoir au moins de 17 signatures pour donner ouverture à un scrutin référendaire;

QUE sous réserve de l'approbation des éléments du PPCMOI susceptibles d'approbation référendaire par les personnes



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

habiles à voter (ou la non-tenue d'un processus référendaire, le cas échéant), ces éléments étant ceux énoncés aux points 1 à 4 des ATTENDUS, il soit résolu d'accepter la demande d'autorisation PPCMOI 2024-001 afin de permettre la réalisation d'un projet de type « marina » avec quais à emplacements multiples pour fins d'amarrage d'embarcations nautiques sur les lots #3 075 411, 2 845 094 et 2 844 537, le tout tel que présenté sur le Cahier de présentation du projet et aux conditions suivantes :

QUE le demandeur fournisse à la Municipalité la preuve qu'il détient une servitude ou un droit permanent de même nature (et qu'il soit en mesure de maintenir une telle servitude ou un tel droit) permettant l'accès au site, de la voie publique jusqu'à ses propriétés, notamment pour les usagers du site et/ou pour tout véhicule d'urgence (pompiers, ambulanciers, policiers, etc.) ou véhicule municipal;

QUE cette servitude contienne également des normes de sécurité (incluant l'interdiction d'entraver la circulation, l'imposition de limite de vitesse et l'obligation d'aménager des panneaux de signalisation faisant état de ces normes de sécurité), lesquels devront être respectés en tout temps;

QUE cette servitude prévoie également les modalités d'entretien de la voie d'accès, laquelle devra être en tout temps carrossable et sécuritaire pour permettre à tout véhicule d'urgence (pompiers, ambulanciers, policiers, etc.) ou à tout véhicule municipal d'accéder au site;

QUE le demandeur soit tenu de maintenir à jour un registre des membres de la Marina privée de l'Île Raymond. Ce registre devra contenir minimalement les informations suivantes : nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'identification de la coque (NIC) ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule.

QUE le demandeur soit tenu de fournir aux membres de la Marina privée de l'Île Raymond un code de conduite (règlement d'utilisation) visant à assurer la jouissance paisible des lieux pour l'ensemble des usagers. Ce code devra notamment prévoir des règles d'usage et de vie commune (heures de silence, gestion des déchets, propreté des espaces communs) ainsi que des règles relatives au stationnement (attribution des cases, conditions applicables aux visiteurs).

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

**2026-03-16**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2013-02-03**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement #2013-02-03 modifiant le règlement 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier les frais d'administrations et de surveillance des travaux.

**2026-03-17**

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2013-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-02 SUR LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2013-02 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 5 février 2013;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 4 mars 2014 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 3 juin 2014 afin de retirer l'article 10 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de majorer les frais administratifs de 10% au lieu de 5%.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. Qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-02-03 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2013-02 est modifié à l'article 5, au deuxième alinéa, pour les mots suivants « Des frais d'administration et de surveillance des travaux de 10% seront facturés en surplus au demandeur des travaux ».

#### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026  
Dépôt d'un projet de règlement : 2 mars 2026  
Adoption du règlement : 13 avril 2026  
Publication du règlement : 14 avril 2026  
Entré en vigueur du règlement : 14 avril 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-18**

#### **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2010-04-02**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Benoît Poirier**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement #2010-04-02 modifiant le règlement 2010-04 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet par la Municipalité de Sainte-Barbe.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'ajouter des frais d'administrations.

**2026-03-19**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-04-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-04 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2010-04 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 8 juin 2010;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le règlement a été modifié le 6 février 2023 afin de retirer les frais administratifs de 15%

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajouter des frais administratifs de 5% applicables aux frais d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. Qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-04-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### Article 1

Le règlement numéro 2010-04 est modifié à l'article 8, au deuxième alinéa, pour ajouter les mots suivants « auxquels s'ajoutent des frais administratifs de 5% ».

### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026

Dépôt d'un projet de règlement : 2 mars 2026

Adoption du règlement : 13 avril 2026

Publication du règlement : 14 avril 2026

Entré en vigueur du règlement : 14 avril 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-20

### **RÈGLEMENT #2026-04 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET DES ENSEIGNES- OPÉRATION EMBELLISSEMENT 2026**

ATTENDU QUE le projet d'aide à la rénovation des façades commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise à stimuler le dynamisme commercial, par l'embellissement des bâtiments commerciaux et des enseignes, en favorisant la rénovation, la restauration et la mise en valeur de ces bâtiments;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le projet d'aide est offert pour les bâtiments principaux, commerciaux ou mixtes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été présentés à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Que le règlement portant le numéro 2026-04 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 février 2026  
Adoption du projet de règlement : 2 février 2026  
Adoption du règlement : 2 mars 2026  
Entré en vigueur : 2 mars 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-21

### AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-63

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Pierre Dignard**, conseiller(ère) de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement 2003-05-63 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier divers articles dans le règlement de zonage.

2026-03-22

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement sont présentés à la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-63 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangé #20 (garage détaché), dans la colonne « cour avant », par son remplacement pour « Marge de recul de 50 M ».

#### Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangé #21 (remise), dans la colonne « cour avant », par son remplacement pour la suppression des exclusions (\*).

#### Article 3

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 8.4, par le remplacement de ce qui suit :

1. la superficie maximal de 23.5 m<sup>2</sup> pour 18 m<sup>2</sup>;
2. la hauteur maximal de 4.5 mètres pour 3 mètres.

#### Article 4

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.12 (CB-2), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 1.

#### Article 5

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.2 (MX-3), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 2.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément  
à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 février 2026  
Adoption du projet de règlement : 2 février 2026  
Adoption du règlement : 2 mars 2026  
Entré en vigueur : 2 mars 2026

ANNEXE 1

4.9.2.12 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		CB-2	CB-2			
USAGES PERMIS	C3	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant	•			
	C5	Commerce relié à l'entreposage de matériaux granulaires	•			
	C7	Atelier de métier	•			
	C8	Commerce de gros	•			
	C9	Commerce et service lourd	•			
	C10	Commerce relié à l'érotisme	•			
	P3	Utilité publique		•		
	I1	Industrie	•			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU				
LOGEMENT PAR BÂTIMENT		MINIMUM	1			
		MAXIMUM	12			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		80			
	Largeur minimum (m)		6			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		8			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total deux latérales (m)		4			
	Arrière minimum (m)		3			
Services requis (A=aqueduc, E=égout, AE= aqueduc et égout)			AE			
Coefficient d'occupation au sol maximum			0.50			
Normes spéciales						
Note :						
(1) Discothèques						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2003-05						



**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE 2**

**4.9.2.24.2 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MX-3**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		MX-3	MX-3	MX-3		
USAGES PERMIS	H1b	Bi, tri, et quadrifamiliale	•			
	H1c	Multifamiliale	•			
	C1	Commerce de détail		•		
	C2	Service professionnel et personnel		•		
	P3	Utilité publique			•	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU		(1)		
LOGEMENT PAR BÂTIMENT		MINIMUM	2	1		
		MAXIMUM	12	8		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2		
	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		56	56		
	Largeur minimum (m)		6	6		
STRUCTURE	Isolée		•	•		
	Jumelée		•			
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		5 (2)	5 (2)		
	Latérale minimum (m)		2	2		
	Total deux latérales (m)		4	4		
	Arrière minimum (m)		3	3		
Services requis (A=aqueduc, E=égout, AE= aqueduc et égout)			AE	AE		
Coefficient d'occupation au sol maximum			0.70	0.70		
Normes spéciales						
Note :						
(1) bars, brasseries, discothèques ;						
(2) 3m lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2003-05						

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2026-03-23**

**DEMANDE D'APPROBATION DE TOPONYMES POUR DEUX  
NOUVEAUX ESPACES RÉCRÉATIFS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite aménager deux nouveaux espaces publics à vocation récréative et communautaire nécessitant une dénomination officielle;

ATTENDU QUE ces dénominations doivent refléter l'histoire, la vocation et l'identité territoriale des sites afin d'être soumises à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### 1. Parc – 118 rue des Récoltes

ATTENDU QUE le parc linéaire est situé dans un secteur anciennement agricole ayant été transformé en projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire était initialement connu sous le nom *Aux Grès des Champs*, témoignant de l'héritage agricole du site;

ATTENDU QUE les noms des rues du secteur font référence aux récoltes et aux moissons, consolidant l'identité agricole du quartier;

ATTENDU QUE le parc linéaire sera aménagé autour d'une thématique agricole comprenant notamment des arbres fruitiers (pommier, prunier, cerisier, poirier) ainsi qu'un module éducatif interactif axé sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le toponyme proposé, soit « Parc des Cueillettes », reflète cette vocation agricole, patrimoniale et éducative;

### 2. Halte – 470, chemin de l'Église

ATTENDU QUE l'espace situé à gauche de l'hôtel de ville est déjà utilisé de manière informelle par les cyclistes comme lieu de pause et d'arrêt;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite structurer et officialiser cet usage en aménageant un espace accessible, inclusif et intergénérationnel;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment un pumphtrack, une terrasse couverte, des tables à pique-nique, un stationnement pour vélos, une station de réparation, un panneau de véloroute, une toilette à compost et un abreuvoir;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé vise à renforcer l'attractivité du secteur, à favoriser la mobilité active et à encourager l'activité physique chez les jeunes, les adolescents et l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le toponyme proposé, soit « Halte Cyclo-Escale », reflète cette vocation d'espace d'arrêt, de rassemblement et de dynamisme lié au cyclisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon d'adopter le toponyme *Parc des Cueillettes* et le toponyme *Halte Cyclo-Escale*, et de transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation officielle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

2026-03-24

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation du projet **d'aménagement d'un espace vélo actif et durable** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Barbe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la demande PAFIRSPA – Volet 1 et désigne Chantal Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-25

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU SOUS- VOLET PRIORITÉS RÉGIONALES DU VOLET 1 – RAYONNEMENT RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du Guide à l'intention des demandeurs concernant le sous-volet Priorités régionales (appel de projets) du volet 1 – Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire présenter une demande de subvention pour le projet **d'acquisition et mise en valeur d'un parc riverain structurant** dans le cadre de l'appel de projets traitant des priorités régionales – Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à réaliser le projet et confirme une participation financière de 300 000\$ (20%).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la demande dans le cadre du sous-volet Priorités régionales du volet 1 – Rayonnement régional du Fonds



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

régions et ruralité et désigne Chantal Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-26

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation du projet de **bonification et de modernisation des infrastructures récréatives du Parc municipal** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Barbe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la demande PAFIRSPA – Volet 1 et désigne Chantal Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-27

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation du projet **d'aménagement d'un sentier menant au Large Tea Field** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Barbe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la demande PAFIRSPA – Volet 2 et désigne Chantal Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-28

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- MAINTENANCE GÉNÉRATRICE USINE DE FILTRATION**

Proposé par : François Gagnon. Que la soumission fournie par Drumco Énergie soit approuvée aux coûts de 4 590.97 \$ plus les taxes applicables pour la maintenance complète de la génératrice à l'usine de filtration. Que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-03-29

### **OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET PILOTE VISANT L'AMÉLIORATION DURABLE DE LA SANTÉ DES CANAUX**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Barbe à améliorer, de façon durable, la santé écologique et les conditions de navigation de ses canaux;

ATTENDU QUE des représentants de la Municipalité de Saint-Anicet ont rencontré, à l'automne, des membres du Groupe de partenariats d'affaires (GPA) de l'Université de Sherbrooke afin d'explorer des avenues de collaboration en recherche appliquée visant l'identification de solutions plus durables pour les canaux;

ATTENDU QUE certaines approches et technologies, notamment le biocurage, l'aération et d'autres pratiques innovantes, pourraient contribuer à réduire les impacts environnementaux tout en améliorant l'état des canaux;

ATTENDU QUE le Groupe de partenariats d'affaires (GPA) de l'Université de Sherbrooke offre un cadre de collaboration avec les municipalités (Saint-Anicet et Sainte-Barbe) afin de réaliser des projets de recherche appliquée et des projets pilotes visant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

l'analyse de solutions et l'évaluation de leur performance  
environnementale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite  
soutenir la mise en place d'un projet pilote visant à analyser  
différentes options et à évaluer la performance  
environnementale d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle  
pratique pouvant améliorer durablement la santé et la navigation  
des canaux;

ATTENDU QUE le Groupe de partenariats d'affaires (GPA) de  
l'Université de Sherbrooke effectuera des démarches de  
recherche afin d'identifier une ressource possédant l'expertise,  
l'intérêt et la disponibilité pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque, d'octroyer une contribution  
financière de **7 500.00\$** afin de soutenir la mise en place d'un  
projet pilote de recherche appliquée visant à identifier et analyser  
des solutions plus durables (notamment le biocurage, l'aération  
ou toute autre approche jugée pertinente) pour améliorer la  
santé et la navigation des canaux, et à en évaluer la performance  
environnementale;

DE PRÉCISER que le bénéficiaire de la contribution financière  
et les modalités de versement seront déterminés en fonction des  
résultats des démarches menées par le Groupe de partenariats  
d'affaires (GPA) de l'Université de Sherbrooke,

D'AUTORISER madame Chantal Girouard, directrice générale  
et greffière-trésorière, et madame Joëlle Montpetit, directrice de  
l'urbanisme et des projets spéciaux, à signer, pour et au nom de  
la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la  
présente résolution, incluant une entente de partenariat ou tout  
document administratif, et à apporter, au besoin, les ajustements  
nécessaires au projet soumis afin d'y inclure la Municipalité de  
Saint-Anicet conditionnellement à ce que cette dernière adopte  
une résolution confirmant une contribution financière de 15  
000\$, dans le but d'avoir une contribution financière totale de 22  
500\$ provenant des deux municipalités. Que cette dépense soit  
comptabilisée au poste budgétaire 02-460-00-459.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**



No de résolution  
ou annotation

**2026-03-30**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**AUTORISATION DEMANDE AU PRIX MÉRITE MUNICIPAL**

Proposé par : Johanne Béliveau. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la demande de candidature de l'écocentre au prix Mérite Municipal dans la catégorie Municipalité et développement durable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2026-03-31**

**FIN DE PROBATION TECHNICIENNE AUX TRAVAUX  
PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution 2025-08-17 adoptée le 4 août 2025, le conseil retient les services de madame Gina Bissonnette qui agit à titre de technicienne aux travaux publics et infrastructures et ce, depuis le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 2 mars 2026;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Que le conseil retienne les services de madame Gina Bissonnette et lui accorde, à compter du 2 mars 2026, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE A LA MAJORITE,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-32**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES-ARROSAGE ARAIGNÉES**

Proposé par : François Gagnon. Que la soumission fournie par Fortier extermination soit approuvée aux coûts de 2 000.00\$ plus les taxes applicables pour deux traitements contre les araignées sur tous les bâtiments municipaux avec un produit biologique durant l'été 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-33**

**AUTORISATION DEMANDE AU MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Proposé par : Benoit Poirier. Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la demande auprès du ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'une traverse piétonne devant le 17, Montée du Lac (route 202).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-34**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉSAMIANTAGE**

Proposé par : Pierre Dignard. Que la soumission fournie par Les Services EXP soit approuvée aux coûts de 2 500.00\$ plus les taxes applicables afin de rédiger l'estimation budgétaire de travaux de désamiantage du Centre Communautaire et du Centre Barberivain. Que cette dépense soit comptabilisée et répartie entre les postes budgétaires 02-702-20-522 et 02-701-20-522.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-03-35**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- RÉPARATION CLOCHER**

Proposé par : Élodie Tricoire. Que la soumission fournie par Construction Bergevin soit approuvée aux coûts de 4 200.00\$ plus les taxes applicables afin de réparer la partie intérieure du clocher au Centre Barberivain. Que cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-702-20-522.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

## **SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2026-03-36**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de janvier 2026, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

2026-03-37

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **ADOPTION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE BONIFIÉE RELATIVE AU SERVICE RÉGIONAL EN PRÉVENTION DES INCENDIES 2026-2029**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a proposé une offre de service régional en prévention des incendies répondant aux programmes obligatoires prévus aux *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie 2001 (RLRQ, S-3.4, r. 2.)*, adopté en 2022, résolution numéro 10197-12-22.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une entente intermunicipale afin d'encadrer l'offre de service régional en prévention des incendies, adopté en 2023, résolution 10291-03-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a adhéré au service régional de prévention des incendies et à l'entente intermunicipale encadrant ce service, en 2023, résolution numéro 2023-04-16 pour une période de trois (3) ans (2023-2026), renouvelable automatiquement par période successive de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a révisé les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie en mars 2025 (RLRQ, S-3.4, r. 2.1.)*, lesquelles modifient les obligations municipales en matière de prévention des incendies ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit bonifier l'entente intermunicipale encadrant le service régional de prévention des incendies afin d'y inclure les nouvelles obligations en matière de prévention des incendies découlant des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie 2025 (RLRQ, S-3.4, r. 2.1.)* et de prévoir l'embauche d'une deuxième ressource régionale en prévention des incendies ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1.)* ou, le cas échéant, des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.)* afin de conclure une entente relative au service régional de prévention des incendies ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite adhérer à l'entente intermunicipale bonifiée pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2026, afin de bénéficier des services régionaux en prévention des incendies offerts par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que la Municipalité de Sainte-Barbe adhère à l'Entente intermunicipale bonifiée 2026-2029 – Service régional de prévention des incendies intervenue entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

municipalités participantes, telle que présentée au conseil municipal;

Que le maire, Daniel Pinsonneault, et la directrice générale et greffière-trésorière, Chantal Girouard, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe, l'entente intermunicipale bonifiée ainsi que toute autre pièce ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-03-38

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de janvier 2026, soit déposé tel que présenté.

### CORRESPONDANCE

2026-03-39

#### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de février 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- M. Ronald Bergevin, 42<sup>e</sup> Avenue : PPCMOI
- M. Luc Audet, 34<sup>e</sup> Avenue : financement camion incendie

### LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution  
ou annotation

**2026-03-40**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Denis Larocque. Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19h40.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).